

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 16 janvier 2026 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 31 janvier 2026 à 09h00 à Montmélian, salle Charlie Chaplin – espace François Mitterrand, Place du Centenaire. Après avoir constaté que le quorum n'était pas atteint, Monsieur le Président a convoqué à nouveau le comité syndical, en date du 02 février 2026, sans condition de quorum, le 06 février 2026 à 14h00 à Chambéry, 25 rue Jean Pellerin, salle Bergeron.

Nombre de délégués : 184

- Nombre de délégués présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votes : 16

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (12)

CA GRAND LAC (7)

CARDE Daniel ; CHAPUIS Nicolas ; GIMENEZ André ; GUIGUE Thibaut ; MEUNIER Roland ; PAPIN Christophe ; PASQUALI Pierre-Yves

CA GRAND CHAMBERY (2)

FAIVRE Catherine ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (3)

DELACHENAL Bertrand ; DUPARC Stéphane ; SAINT-GERMAIN Rémy

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (3)

CA GRAND LAC (1) CONVERT Jacques

CA GRAND CHAMBERY (2) FATIGA Antoine ; SIMON Pierre

CC CŒUR DE SAVOIE (0)

POUVOIRS : (1)

CA GRAND LAC (1) : BASTIEN Patrick à **GIMENEZ André**

Ordre du jour

Vie du syndicat mixte

- **Finances**
 - ▷ Approbation du compte financier unique 2025
 - ▷ Affectation des résultats 2025
 - ▷ Participations financières 2026
 - ▷ Vote du budget primitif 2026
 - ▷ Fongibilité des crédits pour le budget 2026
- **Ressources humaines**
 - ▷ Actualisation du régime indemnitaire
 - ▷ Adhésion assurance risques statutaires
- **Projet d'acquisition des locaux**

Urbanisme - Aménagement du territoire

- **Modification simplifiée n°2 du SCoT**
 - ▷ Approbation du bilan de mise à disposition du public
 - ▷ Approbation de la modification simplifiée n°2

Informations diverses

- **Attribution d'un marché**
- **Planning instances 2026**

Nota bene : Sont annexés au présent PV, le support de présentation et le compte-rendu des échanges de la séance du 31 janvier 2026.

Le comité syndical désigne André GIMENEZ comme secrétaire de séance et approuve le procès-verbal du 13 décembre 2025.

Thibaut GUIGUE présente l'ordre du jour.

1. Vie du syndicat

1.1. Finances

Thibaut GUIGUE remercie Olivier ROGNARD pour son accompagnement et son implication concernant le suivi budgétaire et le projet d'achat des locaux.

▷ **Approbation du compte financier unique 2025**

Olivier ROGNARD précise que le bilan de l'année écoulée est positif avec un léger excédent.

Il ajoute que les dépenses à caractère général (chapitre 011) et les dépenses de personnel (chapitre 012) sont légèrement plus faibles que les autres années. Ces dépenses de fonctionnement en 2026 vont augmenter, tout en restant mesurées.

La situation financière du syndicat est saine. Ce qui laisse une situation stable pour les successeurs, sans envisager une hausse des cotisations pour l'avenir.

Il mentionne que le taux de réalisation pour 2025 est de 63%. Ce taux est légèrement inférieur aux ambitions du syndicat.

Thibaut GUIGUE demande si l'assemblée a des questions sur le compte financier unique 2025 avant de quitter la salle.

Le Président ayant quitté la salle, Corine WOLFF procède au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025

Délibération n° CS01-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

▷ **Affectation des résultats 2025**

Thibaut GUIGUE propose d'affecter les résultats comme suit :

- Investissement en recettes au compte R001 : 118 029,88 €
- Fonctionnement en recettes au compte R002 : 255 481,60 €

Il demande si les délégués ont des questions sur le budget 2025.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **AFFECTER** les résultats 2025 comme suit :

Investissement en recettes au compte R001 118 029.88 €

Fonctionnement en recettes au compte R002 255 481.60 €

Délibération n° CS02-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

▷ Participations financières 2026

Thibaut GUIGUE mentionne que la part fixe est de 2,26 par habitant. Il précise que le nombre d'habitants par EPCI est basé sur la population DGF. Au total la part fixe s'élève à 625 658,40 €.

La part variable mise en place est définie au regard de la dotation aux amortissements. La part variable prévisionnelle s'élève à 40 057,65 €.

Ainsi au total les cotisations s'élèvent à 665 000€ environ.

Thibaut GUIGUE remercie les Présidents d'EPCI pour le soutien apporté pendant le mandat pour le rééquilibrage du financement du syndicat mixte Métropole Savoie.

Avant de procéder au vote, Thibaut GUIGUE demande s'il y a des questions.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** le montant de participation financière 2026 calculé sur la base de 2.26 € par habitant en référence à la population DGF 2025 ;
- **APPROUVER** le montant de la part variable estimée à 40 057.65 € répartie entre les 3 EPCI, dont une part ferme de 38 582.65 €.

Délibération n° CS03-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

▷ Vote du budget primitif 2026

Thibaut GUIGUE mentionne que le budget primitif 2026 est caractérisé par une stabilité des charges de personnel ainsi qu'un mécanisme de compte de tiers de 62 000€ en attente et d'une subvention d'un peu plus de 100 000 € (inscrite en recette) qui a vocation à être reversée aux EPCI au titre de la ZFE.

La section d'investissement est marquée par le projet d'acquisition de nouveaux locaux avec un emprunt budgété à hauteur de 680 000€.

Thibaut GUIGUE remercie Nathalie CHAPUIS, Emmanuelle BLANCHET pour le travail réalisé, ainsi qu'Anne COUDRAY (AGATE).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **VOTER** le budget primitif 2026 par chapitre.

Délibération n° CS04-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

▷ Fongibilité des crédits pour le budget 2026

Thibaut GUIGUE présente la délibération avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° CS05-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

1.2. Locaux de Métropole Savoie

Thibaut GUIGUE rappelle les critères retenus pour l'acquisition de nouveaux locaux, à savoir proche du tunnel des Monts. Il rappelle également que la piste retenue pour l'acquisition de locaux est située sur le secteur de la Cassine, au sein du bâtiment « Linklab ». Il s'agit d'une surface non aménagée. Un architecte a été missionné pour évaluer le coût des aménagements à prévoir qui a fait l'objet d'une présentation lors du comité syndical du 13 décembre 2025.

Pour permettre d'avancer sur ce projet dans un contexte d'absence d'instance décisionnelle liée à la fin du mandat, il propose de prévoir une délégation spécifique :

- ▷ Possibilité de **signer une promesse unilatérale de vente** dans la perspective d'une acquisition de locaux pour les besoins de Métropole Savoie **correspondant à une opération d'un montant maximal de 600 000 – 650 000 €HT** (aménagement intérieur compris) ; étant précisé qu'en cas de dépassement de ce montant, il conviendra de reconsulter le comité syndical ;
- ▷ Possibilité d'**engager un premier versement** ;
- ▷ Possibilité de **négoier et contractualiser un emprunt bancaire dans la limite de 680 000 € conformément à l'inscription au budget primitif 2026** : cet emprunt pourra être subdivisé en :
 - Un emprunt court terme de 100 000 € correspondant à l'attente du retour du FCTVA
 - Un emprunt long terme de 580 000 €
- ▷ Possibilité d'**adhérer à l'Agence France Locale pour un montant de 1700 €**, dans le cas où son offre de crédit auprès du syndicat mixte serait la plus pertinente ;
- ▷ Possibilité de **lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux** pour la réalisation des aménagements intérieurs ;
- ▷ Possibilité de **contractualiser un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la conduite et le suivi des travaux.**

Thibaut GUIGUE ajoute que le budget de fonctionnement était consommateur et le budget d'investissement était peu mobilisé. Par ailleurs, la location des bureaux actuels est une dépense de fonctionnement. Il ajoute que sur l'échelle d'un mandat, l'économie serait de 50 000€. Aussi, Métropole Savoie a fait une demande de subvention à la Région pour l'achat des locaux.

Un délégué syndical demande si les 150 000€ prévus pour les travaux comprennent également la maîtrise d'œuvre.

Emmanuelle BLANCHET répond par la négative.

Thibaut GUIGUE estime que l'AMO est estimée à 15 000€.

Antoine FATIGA partage son inquiétude sur la gestion du stationnement sur ce secteur.

Thibaut GUIGUE mentionne que 4 places de stationnement sont prévues mais cela reste très juste lors des réunions de bureau.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif de délégation au Président ci-dessus exposé et spécifique au projet d'acquisition immobilière susmentionné dans le contexte particulier d'absence d'instance pendant plusieurs mois en raison des élections municipales 2026 et des délais inhérents à la réinstallation des différentes collectivités.

Délibération n° CS04-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

1.3. Ressources humaines

Emmanuelle BLANCHET mentionne qu'en décembre 2025, le comité syndical a adopté une évolution d'un agent pour un poste de chef de projet sur le grade d'ingénieur principal. Néanmoins, le régime indemnitaire n'a pas de correspondance pour le poste de chef de projet. Il est aussi proposé de supprimer sur le poste de direction la fonction de responsable de pôle.

En l'absence de question ou d'observation de l'assemblée, Thibaut GUGUE propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **MODIFIER** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, pour étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi ingénieur principal chef de projet de la filière technique.

Délibération n° CS07-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

1.4. Adhésion assurance risques statutaires

Emmanuelle BLANCHET mentionne que le syndicat ne dispose plus d'assurance risques statutaires. Il s'agit d'un contrat sur 4 années et qui permet de mieux rembourser l'employeur sur les congés maladie des salariés. Il est proposé d'opter pour l'option la plus favorable en termes de remboursement pour l'employeur. L'assurance sur l'année complète est estimée à 3500€ et permet d'être remboursé à partir du 16^e jour d'absence. L'assurance s'applique uniquement pour les congés maladie des agents contractuels ; aucun fonctionnaire n'étant recruté à Métropole Savoie à ce jour, il n'est pas proposé de prendre l'assurance couvrant les fonctionnaires qui est plus onéreuse.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires du CDG73 attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA selon les modalités ci-dessus explicitées ;
- **ADHERER** au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires pour la période 2026-2029 ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention précitée avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération n° CS08-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

2. Urbanisme et aménagement

2.1. Modification simplifiée n°2 du SCoT

Emmanuelle BLANCHET rappelle l'ensemble des modifications apportées par la modification simplifiée n°2. Aussi, elle rappelle l'ensemble des étapes de la procédure.

▷ Approbation du bilan de mise à disposition

Emmanuelle BLANCHET rappelle que la mise à disposition du public a été faite du 13 octobre 2025 au 17 novembre 2025.

Conformément aux modalités définies par délibération du comité syndical la mise à disposition du public s'est tenue de la façon suivante :

La mise à disposition du public a fait l'objet d'information dans la presse.

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été mis en ligne sur le site internet de Métropole Savoie le 10 octobre 2025. Ce même dossier était également disponible au siège de Métropole Savoie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Également, plusieurs supports de communication ont permis d'informer le public comme le site internet de Métropole Savoie, les réseaux sociaux de Métropole Savoie ou la presse écrite.

Dans ce cadre, Métropole Savoie a reçu une dizaine de contributions.

Les principaux sujets abordés concernent :

- Le développement économique et notamment la question de la densification des zones commerciales et la remise en question de l'extension de Technolac.
- Le choix de la procédure, car la modification simplifiée ne permet pas de modifier certains éléments comme la trajectoire démographique.
- Des sujets liés à l'environnement : questionnement sur la ressource en eau, le modèle de développement souhaité et la fonctionnalité des sols.

Le document de séance présente les justifications et les réponses à ces contributions non prises en compte.

Deux contributions ont été prises en compte : les remarques formulées par les communes de Barby et de Montmélian nécessitent une adaptation du projet car elles invitent à une actualisation des cartes sur les fonctionnalités de sols au regard de la mise à jour de la méthode MUSE par le CEREMA.

Emmanuelle BLANCHET souligne que tous ces éléments sont présentés en détail au sein du document de séance.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie.

Délibération n° CS09-06022026

Vote contre : 0 - Abstention : 0 - Vote pour : 16

▷ **Approbation de la modification simplifiée n°2**

Emmanuelle BLANCHET rappelle que les élus du comité syndical ont été mobilisés depuis l'automne 2024 pour travailler sur le renforcement de la trajectoire de sobriété foncière. Par ailleurs, des réunions de travail ont été organisées dans les communes en collaboration avec les EPCI. Également, les conférences territoriales étaient l'occasion de travailler sur la trajectoire avant l'engagement de la procédure.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées sont favorables et l'avis de l'Etat est très favorable.

Liste des avis reçus :

- L'Etat
- Les EPCI membres
- CDPENAF
- Les chambres consulaires (chambre d'agriculture et chambre de commerce et de l'industrie)
- La mission régionale d'autorité environnementale
- La Région
- INAO
- 3 SCoT limitrophes (SCoT de la Grande Région de Grenoble, SCoT du Bassin Annécien et PLUi valant SCoT Cœur de Chartreuse)

Emmanuelle BLANCHET rappelle également que la synthèse de la consultation réglementaire a été transmise préalablement.

Parmi les avis qui nécessitent une adaptation du projet :

- Adaptation de rédaction sur la notion de potentiel foncier maximal à la demande de Grand Lac
- Préciser que la densification est appréciée par niveau d'armature dans le cas d'un PLUi à la demande de Grand Lac
- Poursuivre les travaux, dans le cadre du « comité technique ZAN » initié par Métropole Savoie et associant les 3 EPCI et la DDT, pour définir les secteurs de densification, une méthode d'analyse des logements produits dans ces secteurs de densification et l'articulation des outils d'occupation du sol OCS GE et OCS MS.
- Plusieurs recommandations de la MRAe sont intégrées au projet :
 - Une réponse a été apportée sur le suivi des GES par une approche qualitative et non quantitative car cette dernière nécessiterait d'y consacrer une étude spécifique ;
 - La MRAe a recommandé d'évaluer les incidences des projets de haltes ferroviaires. Ces éléments ont été intégrés au rapport environnemental.
 - L'intégration d'un indicateur de suivi sur les projets de renaturation

Emmanuelle BLANCHET présente l'amendement relatif à la rectification d'une erreur matérielle concernant l'analyse de la compatibilité du projet avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Effectivement, le projet de Charte a fait l'objet de l'arrêté ministériel en septembre 2025 rendant la Charte en vigueur.

Thibaut GUIGUE demande si l'assemblée a des questions concernant les éléments présentés avant de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide de :

- **APPROUVER** l'amendement n°1 ;
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie intégrant l'amendement sus visé et tenant compte du bilan de la mise à disposition du public et des avis réglementaires ;
- **AUTORISER** le Président de Métropole Savoie à prendre toute mesure pour l'exécution et la publication de la présente délibération.

3. Informations diverses

3.1. Planning

Affichage du calendrier des instances. Thibaut GUIGUE rappelle l'objectif de la matinée portes ouvertes du 25 avril prochain et informe que, d'un point de vue réglementaire, le comité syndical d'installation devra avoir lieu avant le 22 mai.

L'ordre du jour n'appelant plus d'échange, le comité syndical est terminé.

Thibaut GUIGUE



Président

André GIMENEZ



Secrétaire de séance

Les membres de Métropole Savoie, légalement convoqués en date du 16 janvier 2026 par Thibaut Guigue, Président, se sont réunis le 31 janvier 2026 à 09h00 à Montméliant, salle Charlie Chaplin – espace François Mitterrand, Place du Centenaire. Or, il est constaté que le quorum n'est pas atteint.

Nombre de délégués : 184

- Nombre de délégués présents : 76
- Nombre de pouvoirs : 6

DELEGUES TITULAIRES DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (62)

CA GRAND LAC (16)

BADIN Benoît ; BASTIEN Patrick ; BERNON Martine ; CATTIE Serge ; CARPENTIER Jean-Claude ; GIMENEZ André ; GIRARD Serge ; GUIGUE Thibaut ; PASQUALI Pierre-Yves ; MERCIER Yves ; MONBEIG Corinne ; PERSON Armelle ; ROGNARD Olivier ; SCAPOLAN Martine ; SIMONIAN Edouard

CA GRAND CHAMBERY (17)

ANXIONNAZ Catherine ; BEGARD Cécile ; BERTHOMIER Christian ; BOUCHET Daniel ; CARACO Alain ; CARENCO Éric ; CARLE Albert ; DUNOD Isabelle ; FAIVRE Catherine ; FAVRE Daniel ; MEROT Thierry ; MOREAI Vincent ; MUGNIERY Gilles ; NOBLECOURT Martin ; PIERRETON Christoph ; REPENTIN Thierry ; WOLFF Corine

CC CŒUR DE SAVOIE (29)

BENETTI Jean-Luc ; BERGER SABATTEL Jean-Yves ; BUEVOZ Eve ; BRET Arlette ; CARARO Nathalie ; CLARAZ Jean-François ; COMBAZ Alain ; CONAND Anne ; DUC Jean-François ; DUPARC Stéphane ; DUVAL Olivier ; FAVRE Christiane ; FONTANA Hélène ; GACHET Jacky ; GRANGE Michel ; GUERIN Muriel ; LAFAYE Isabelle ; LAYDEVANT Laurence ; MONNET Gilles ; PAVILLET Yves ; PICHON DEGUILHEM Fabienne ; ROBERT Christophe ; ROSSIGNOL Bernard ; SAINT GERMAIN Rémy ; RAVIER Michel ; SANDRAZ Éric ; SANTAIS Béatrice ; SCHNEIDER Sylvie ; VILLAND Franck

DELEGUES SUPPLEANTS DE METROPOLE SAVOIE PRESENTS : (14)

CA GRAND LAC (1) POLLET Philippe

CA GRAND CHAMBERY (7) CAMOZ Michel ; FATIGA Antoine ; MARMET Olivier ; MYARD-DALMAIS Micheline ; SIMON Pierre ; VALIN-BALLAS Florence ; VALLIER Claude ;

CC CŒUR DE SAVOIE (6) BELFIORE Jessica ; COMPOIS Sylvie ; COSTABLOZ Valérie ; PEPIN François ; POMA Martine ; VIGUET-CARRIN Sandrine

POUVOIRS : (6)

CA GRAND LAC (2) : AGUETTAZ Robert à **SCAPOLAN Martine** ; BLANC Damien à **GUIGUE Thibaut**

CA GRAND CHAMBERY (3) ; BOIX-NEVEU Arthur à **MUGNIERY Gilles** ; MOREAI Vincent à **JACQUIER Jean-Yves** ; GOUGOU Jocelyne à **BERTHOMIER Christian** ;

CC CŒUR DE SAVOIE (1) : BAZIN Jean-Jacques à **VILLAND Franck**

PUBLIC (1) : VIDAL Jean-Louis (élu de la commune de Saint-Pierre-de-Soucy)

Ordre du jour

Vie du syndicat mixte

- **Finances**
 - ▷ Approbation du compte financier unique 2025
 - ▷ Affectation des résultats 2025
 - ▷ Participations financières 2026
 - ▷ Vote du budget primitif 2026
 - ▷ Fongibilité des crédits pour le budget 2026
- **Ressources humaines**
 - ▷ Actualisation du régime indemnitaire
 - ▷ Adhésion assurance risques statutaires
- **Projet d'acquisition des locaux**

Urbanisme - Aménagement du territoire

- **Modification simplifiée n°2 du SCoT**
 - ▷ Approbation du bilan de mise à disposition du public
 - ▷ Approbation de la modification simplifiée n°2
- **Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités**
 - ▷ Scénario approfondi du chemin des soutenabilités

Informations diverses

- **Attribution d'un marché**
- **Planning instances 2026**

Le quorum n'étant pas atteint, **Thibaut GUIGUE** mentionne que l'instance sera reconvoquée vendredi 06 février 2026.

Mot d'accueil par **Béatrice SANTAIS** et projection d'une vidéo retraçant l'année 2026 à Montmélián.

Thibaut GUIGUE présente l'ordre du jour et propose d'aborder le point soutenabilités en premier.

1. Urbanisme et aménagement

1.1 Etude prospective « Métropole Savoie 2050 : les chemins des soutenabilités » : scénario approfondi des chemins des soutenabilités

Régis DICK rappelle les différentes étapes de la démarche et présente les 5 piliers du chemin des soutenabilités.

1. L'action publique au cœur de la dynamique de changement
2. Les attachements et les solidarités comme socle
3. Prendre le concept « une seule santé » (one health) comme matrice des politiques publiques
4. Mobiliser les ressources avec sobriété, dans l'intérêt général, avec une vision systémique qui prend en compte le vivant non-humain et les limites
5. Favoriser la concertation locale et la participation citoyenne

Il ajoute que les piliers 1 et 5 relèvent davantage du « processus », des modalités de cheminement, du « comment ? ». Les piliers 2, 3 et 4 relèvent plus du « produit », du « quoi ? »

Il présente les caractéristiques retenues des attachements et solidarités :

- Le cadre paysager d'exception
- L'histoire et la culture
- La qualité résidentielle
- L'économie diversifiée et dynamique
- La cohésion territoriale et la culture du consensus

Régis DICK poursuit sur la présentation des caractéristiques du pilier de la santé globale qui regroupe davantage que l'aspect sanitaire et donc l'accès aux soins et élargit à la santé des écosystèmes mais également au bien-être global. L'OMS définit la santé comme un « état de complet bien-être physique, mental et social » La qualité des environnements de vie (qualité et proximité des espaces verts, ambiances des lieux de vie, accessibilité des services et équipements, sociabilité...) est un déterminant majeur de la santé globale. Dans cette perspective, l'action territoriale et l'aménagement deviennent des outils de production de santé, au même titre que les politiques sanitaires.

Dans cette recherche de production de santé globale et en étant cohérent avec nos « attachements », l'attention aux plus vulnérables (personnes en situation de handicap, de précarité), davantage exposés aux effets perturbateurs de la santé, doit être renforcée.

Dans le scénario du chemin des soutenabilités, la santé globale devient une finalité prioritaire, intégratrice.

Antoine FATIGA mentionne qu'il y a beaucoup d'effets négatifs de l'aménagement sur la santé comme les transports.

Daniel BOUCHET mentionne que cette approche de la santé est intéressante. La densification peut impacter la santé mentale.

Régis DICK poursuit sur la présentation du pilier relatif au développement du territoire encadré par des limites. Il existe des limites environnementales à ne pas dépasser ainsi qu'un plancher social à assurer. Le travail à faire est de pouvoir fixer des indicateurs clés et de déterminer des seuils. Aussi, il présente des exemples d'indicateur à appliquer pour évaluer ces limites.

Alain CARACO mentionne l'absence d'indicateur sur les déchets.

Régis DICK répond qu'il s'agit d'exemples pour illustrer le propos. Tous les indicateurs ne sont pas inscrits sur le support.

Un élu de Grand Chambéry mentionne l'absence d'indicateur lié aux limites économiques à ne pas franchir.

Florence VALIN-BALLAS mentionne qu'il y a une urgence à agir au regard des 7 limites planétaires sur les 9 qui ont été franchies.

Régis DICK répond qu'en matière de biodiversité, les actions menées sur le territoire seront bénéfiques.

Antoine FATIGA ajoute qu'un indicateur pertinent est le coût de l'inaction climatique.

Régis DICK mentionne que ces éléments sont en lien avec la suite de la présentation.

Valérie COSTABLOZ mentionne que les effets du réchauffement climatique sont déjà présents sur le territoire.

Régis DICK poursuit sur le pilier lié à l'action publique au cœur de la dynamique de transformation. L'action publique est organisée de manière à rechercher la confiance et la participation des acteurs et des habitants. Elle s'appuie sur un socle de connaissances fiables des trajectoires démographiques, économiques, sociales, climatiques du territoire.

Le dernier pilier concerne la capacité du territoire à outiller l'action publique pour en assurer la légitimité. Cela passe par la mise en œuvre d'observatoire, le déploiement d'outils de médiation, le renforcement d'outils d'ingénierie, la création d'outils de gouvernance et d'outils de formation des élus.

Les prochaines étapes de la démarche sont présentées :

- Février-mars : finalisation du chemin des soutenabilités et mise en récit et réalisation d'une dernière vidéo
- Février à avril : finalisation des indicateurs et du dispositif d'aide à la décision
- Avril-juin : préparation de la déclinaison dans les politiques et stratégies

Thibaut GUIGUE mentionne que le travail réalisé permet d'ouvrir la réflexion sur la révision du SCoT. Par ailleurs, il faudra être attentif aux indicateurs retenus tant sur leur viabilité que sur leur quantité.

Daniel BOUCHET aborde l'importance de prioriser certains indicateurs pour permettre une mise en œuvre plus opérationnelle des politiques.

Thibaut GUIGUE répond que la priorisation relève de la marge de manœuvre politique.

Michel RAVIER ajoute que le délai pour la mise en œuvre des haltes ferroviaires s'est fortement allongé. Elles sont désormais prévues en 2037 alors qu'elles étaient attendues en 2020.

Valérie COSTABLOZ demande le prix d'un PLU pour une commune.

Thibaut GUIGUE mentionne qu'un PLU vaut à minima 50 000€ environ pour les PLU les moins coûteux.

Valérie COSTABLOZ demande si l'idée est que les communes pourraient reprendre une partie des indicateurs du SCoT et les adapter à l'échelle communale.

Thibaut GUIGUE répond que l'ensemble des documents d'urbanisme doivent être évaluables. Ainsi des indicateurs sont appliqués. Pour faciliter leur articulation, il serait pertinent d'avoir des indicateurs

partagés. Toutefois, tous les indicateurs n'ont pas la même pertinence en fonction de l'échelle de chaque document.

Thierry REPENTIN ajoute que les territoires qui portent des projets importants dépendent aussi de partenaires extérieurs, sans lesquels il n'est possible d'avancer. L'intérêt est de poursuivre le travail pour permettre aux générations suivantes d'en bénéficier. Il cite l'exemple du projet Lyon-Turin et du projet de SERM.

Armelle PERSON mentionne que la mise en application des documents d'urbanisme est difficile. Même les services instructeurs ont des difficultés. Il est important d'être attentif à l'élaboration des futurs documents afin de gagner en clarté.

Thibaut GUIGUE mentionne que les bureaux d'études ont un rôle majeur dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Edouard SIMONIAN est étonné de voir la montée des bureaux d'études. Il existe un intérêt à disposer d'une ingénierie publique pour garantir une indépendance.

Thibaut GUIGUE partage le fait qu'il existe un manque d'ingénierie publique.

2. Vie du syndicat

2.1. Finances

Thibaut GUIGUE remercie **AGATE** notamment **Anne COUDRAY** pour son appui à la construction du budget.

▷ Approbation du compte financier unique 2025

Olivier ROGNARD remercie également **Nathalie CHAPUIS** et **Emmanuelle BLANCHET** pour la rigueur de l'exécution du budget. La section de fonctionnement et d'investissement est positive avec un résultat d'environ 180 000 €.

Il mentionne que les éléments présentés sont dans la continuité de ce qui a été présenté lors du débat d'orientations budgétaires. Une rigueur a été appliquée sur l'exécution du budget notamment sur les chapitres 011 et 012. Par ailleurs, il faut noter un taux de réalisation important en matière d'investissement.

Le CFU 2025 est positif.

Le résultat cumulé avec les exercices précédents est de 373 511,48 €.

Olivier ROGNARD mentionne qu'il est à disposition pour répondre aux questions même si les délibérations relatives aux finances ne sont pas approuvées lors de la séance.

▷ Affectation des résultats 2025

Olivier ROGNARD mentionne que l'affectation du résultat se fait avec une section de fonctionnement et une section d'investissement positives.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- Investissement en recettes au compte R001 : 118 029,88 €
- Fonctionnement en recettes au compte R002 : 255 481,60 €

Il demande si les délégués ont des questions sur le budget 2025.

▷ Participations financières 2026

Olivier ROGNARD mentionne que la part fixe est de 2,26€ par habitant. Il précise que le nombre d'habitants par EPCI est basé sur la population DGF. Au total la part fixe s'élève à 625 658,40 €.

La part variable mise en place est définie au regard de la dotation aux amortissements du budget primitif 2026 moins la dotation aux amortissements sur la période passée. Cette part variable est prévisionnelle. Elle est définitive en fin d'exercice. Ainsi la part variable prévisionnelle s'élève à 40 057,65 €.

Isabelle DUNOD ajoute qu'il faut être vigilant sur ce qui est non-obligatoire. Il s'agit d'une remarque de la commission de contrôle financier de Grand Chambéry.

Thibaut GUIGUE répond que la part variable a été mise en place pour solutionner le problème adossé à l'évolution des dotations aux amortissements. Il ajoute qu'aujourd'hui, le syndicat amortit toujours le SCoT de 2020. Le souhait serait de pouvoir l'amortir sur 20 ans car il s'agit d'un document de planification d'une durée de 20 ans. La règlementation est adossée sur un amortissement de PLUi. Il rappelle aussi que le taux de réalisation en investissement du syndicat était de 30% annuel avant 2025. En portant les investissements, la dotation en amortissement a aussi augmenté.

La prospective financière doit permettre de ne pas augmenter les cotisations lors du prochain mandat, même en cas de révision du SCoT.

Olivier ROGNARD ajoute que des ajustements des modalités de calcul de part variable sont envisageables les mois à venir.

▷ Vote du budget primitif 2026

Olivier ROGNARD mentionne que le budget 2026 tient compte de l'acquisition de locaux. Il s'agit d'un point important pour le maintien de la prospective financière. L'acquisition se fait par le recours à l'emprunt. La gestion rigoureuse de la section de fonctionnement tant sur le 011 que le 012.

Le budget 2026 prend en compte l'accueil d'un stagiaire. Il est également marqué par les dernières inscriptions financières du mécanisme complexe du compte de tiers. Il est prévu de solder la ZFE. Fin 2025 une part de subvention a été perçue et non redistribuée aux EPCI, en attente du versement complémentaire de la subvention Fonds Vert attendu au 1^{er} trimestre 2026. L'ensemble de la subvention Fonds Vert sera reversé aux EPCI.

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 056 977,10€ et la section d'investissement à 1 152 618,00€.

Isabelle DUNOD mentionne que l'emprunt pour les locaux est de 680 000€. Elle mentionne qu'il faut être vigilant sur le fait que l'emprunt ne doit pas obérer les études nécessaires à la révision du SCoT et par conséquent impacter les calendriers. Également, quel est l'impact de l'achat des locaux sur la section de fonctionnement ?

Thierry REPENTIN demande si le budget prend en compte la possibilité que le Gouvernement approuve la mise en œuvre des ZFE.

Thibaut GUIGUE répond que la question de la ZFE a été anticipée aux niveaux financiers et politiques. Suite à un échange avec le secrétaire général de la préfecture. Métropole Savoie dispose toujours des subventions qui doivent être reversées aux EPCI. Même si la ZFE n'est pas mise en œuvre, les EPCI verront des subventions qui viendront s'ajouter. Toutefois, le budget présenté prend en compte la subvention maximum du Fond Vert car la loi n'ayant pas été approuvée et au titre de la sincérité budgétaire, il est nécessaire d'inscrire la ZFE dans le budget. Aussi, si le choix du Gouvernement est porté sur le maintien de la ZFE, la question du périmètre se posera. Il sera possible de le modifier sans reprendre une étude qui engagerait des dépenses. Il ajoute que les territoires ont perçu plus de subventions qu'il n'y a eu de dépenses pour la mise en place de la ZFE. En effet, les EPCI et/ou communes ont reçu environ 3 600 000 € d'aides financières de l'Etat au titre de la ZFEM pour financer leurs projets et actions en matière de mobilité.

Concernant l'acquisition des locaux, **Olivier ROGNARD** mentionne que l'achat se fait par le recours à deux emprunts : un emprunt à court terme pour gérer la TVA et un emprunt à long terme. L'emprunt

serait établi sur 25 ans à partir des taux actuels. Pour se prémunir et ne pas contraindre la section investissement, il s'agit de mettre en place un principe d'amortissement constant.

Thibaut GUIGUE ajoute que l'achat des locaux ne doit pas grever la capacité du syndicat à mettre en œuvre sa compétence. Par ailleurs il précise que les rencontres nationales des SCoT vont aussi impacter le budget puisque Métropole Savoie se porte candidat.

Concernant le remboursement du prêt, dès la première année, un gain de 2000€ est réalisé puis 1000€ chaque année à partir de 2027.

Par ailleurs, une subvention a été demandée à la Région.

Il remercie les EPCI pour leur participation.

▷ **Fongibilité des crédits pour le budget 2026**

Olivier ROGNARD mentionne que la fongibilité des crédits est un mécanisme connu dans les collectivités.

Elle sera présentée lors de la prochaine séance reconvoquée.

2.2. Ressources humaines

Le comité syndical étant reconvoqué vendredi 06 février 2026, cette partie de l'ordre du jour n'est pas présentée.

2.3. Locaux de Métropole Savoie

Thibaut GUIGUE mentionne que la proposition de locaux présentée lors du comité syndical du 13 décembre 2025 n'était plus disponible quelques jours après. Toutefois, les acheteurs se sont désistés ainsi, ils sont de nouveau disponibles. L'idée est de proposer une délibération qui puisse permettre au Président de réaliser les formalités pour permettre l'acquisition jusqu'à ce que le nouveau comité syndical soit réuni au mois de mai.

Il présente la délibération suivante, qui sera soumise au vote le 06 février 2026 :

- ▷ Possibilité de **signer une promesse unilatérale de vente** dans la perspective d'une acquisition de locaux pour les besoins de Métropole Savoie **correspondant à une opération d'un montant maximal de 600 000 – 650 000 €HT** (aménagement intérieur compris) ; étant précisé qu'en cas de dépassement de ce montant, il conviendra de reconsulter le comité syndical ;
- ▷ Possibilité d'**engager un premier versement** ;
- ▷ Possibilité de **négoier et contractualiser un emprunt bancaire dans la limite de 680 000 € conformément à l'inscription au budget primitif 2026** : cet emprunt pourra être subdivisé en :
 - Un emprunt court terme de 100 000 € correspondant à l'attente du retour du FCTVA
 - Un emprunt long terme de 580 000 €
- ▷ Possibilité d'**adhérer à l'Agence France Locale pour un montant de 1700 €**, dans le cas où son offre de crédit auprès du syndicat mixte serait la plus pertinente ;
- ▷ Possibilité de **lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux** pour la réalisation des aménagements intérieurs ;
- ▷ Possibilité de **contractualiser un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la conduite et le suivi des travaux.**

3. Urbanisme et aménagement

3.1. Modification simplifiée n°2 du SCoT

▷ Approbation du bilan de mise à disposition

Emmanuelle BLANCHET rappelle que le document de séance envoyé contenait les deux projets de délibérations. Par ailleurs les délibérations étaient accompagnées d'annexes relatives à la consultation réglementaire.

Il est rappelé également que la procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du Président en janvier 2025.

Conformément aux modalités définies par délibération du comité syndical la mise à disposition du public s'est tenue de la façon suivante :

Le dossier de modification simplifiée n°2 a été mis en ligne sur le site internet de Métropole Savoie le 10 octobre 2025. Ce même dossier était également disponible au siège de Métropole Savoie pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

Également, plusieurs supports de communication ont permis d'informer le public comme le site internet de Métropole Savoie, les réseaux sociaux de Métropole Savoie ou la presse écrite.

Dans ce cadre, Métropole Savoie a reçu une dizaine de contributions, ce qui est assez peu à l'échelle du territoire de Métropole Savoie. Les principaux sujets abordés concernent :

- Le développement économique et notamment la question de la densification des zones commerciales et la remise en question de l'extension de Technolac.
- Le choix de la procédure, car la modification simplifiée ne permet pas de modifier certains éléments comme la trajectoire démographique.
- Des sujets environnementaux : questionnement sur la ressource en eau, le modèle de développement souhaité et la fonctionnalité des sols.

Les remarques formulées par les communes de Barby et de Montmélian nécessitent une adaptation du projet car elles invitent à une actualisation des cartes sur les fonctionnalités de sols au regard de la mise à jour de la méthode MUSE par le CEREMA.

▷ Approbation de la modification simplifiée n°2

Emmanuelle BLANCHET rappelle l'organisation de travail pour intégrer les objectifs de sobriété foncière dans le SCoT depuis 2024. Ont été organisées des réunions avec les communes à l'automne 2024 dans les EPCI ainsi que des conférences territoriales pour travailler sur la trajectoire avant l'engagement de la procédure.

Les avis des personnes publiques associées et des autres organismes ont été présentés au comité syndical du 13 décembre. Parmi les avis qui nécessitent une adaptation du projet :

- Adaptations de rédaction sur la notion de potentiel foncier maximal à la demande de Grand Lac
- Préciser que la densification est appréciée par niveau d'armature dans le cadre des PLUi, à la demande de Grand Lac
- Poursuivre les travaux, dans le cadre du « comité technique ZAN » initié par Métropole Savoie associant les EPCI et la DDT, pour définir les secteurs de densification, la méthode d'analyse des logements produits dans ces secteurs de densification et l'articulation des outils d'occupation du sol OCS GE et OCS MS.
- Plusieurs recommandations de la MRAe sont intégrées au projet :
 - Une réponse a été apportée sur le suivi des GES par une approche qualitative et non quantitative car cette dernière nécessiterait d'y consacrer une étude spécifique ;

- La MRAe a recommandé d'évaluer les incidences des projets de haltes ferroviaires. Ces éléments ont été intégrés au rapport environnemental.
- L'intégration d'un indicateur de suivi sur les projets de renaturation

Emmanuelle BLANCHET présente l'amendement relatif à la rectification d'une erreur matérielle concernant l'analyse de la compatibilité du projet avec le Parc naturel régional du Massif des Bauges. Effectivement, le projet de Charte n'est plus en projet mais bien en vigueur depuis l'arrêté ministériel de septembre 2025.

Sylvie SCHNEIDER demande ce qu'il en est de la remarque formulée par la commune de Sainte-Hélène-du-Lac.

Emmanuelle BLANCHET répond que la procédure de modification simplifiée est limitante et ne permet pas de revenir sur le projet d'extension d'Alpespace. Dans le document de séance, figure le détail de toutes les réponses et justifications apportées par Métropole Savoie.

Thibaut GUIGUE ajoute que cette question n'a pas été réarbitrée dans le cadre de la modification simplifiée. La question se posera lors de la révision du document.

Il rappelle que les communes ont jusqu'à février 2028 pour se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience et avec le SCoT et précise que beaucoup de documents du territoire le sont déjà.

4. Informations diverses

4.1. Planning

Affichage du calendrier des instances.

Thibaut GUIGUE rappelle la matinée portes ouvertes du 25 avril ayant vocation à informer les conseillers municipaux qui auront été élus sur Métropole Savoie, son projet et son activité. Face à la difficulté d'atteindre le quorum, il est important que les futurs délégués décident de s'engager au sein du syndicat mixte en connaissance de cause. Il est rappelé que ce sont les EPCI qui désignent leurs délégués à Métropole Savoie.

Il précise par ailleurs que le comité syndical d'installation aura lieu courant mai, 4 semaines après la date d'installation des EPCI, sans dépasser le 22 mai.

L'ordre du jour n'appelant plus d'échange, le comité syndical est terminé.



COMITÉ SYNDICAL

6 février 2026



PRÉAMBULE

Désignation d'une / d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal

ORDRE DU JOUR

Vie du syndicat mixte

Finances

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Participation financière des EPCI 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits pour le budget 2026

Projet d'acquisition de locaux

Ressources humaines

- Actualisation du régime indemnitaire
- Adhésion assurance risques statutaires

Urbanisme – Aménagement du territoire

Modification simplifiée n°2 du SCoT

- Approbation du bilan de mise à disposition du public
- Approbation de la modification simplifiée n°2

Informations diverses

VIE DU SYNDICAT

Finances

- Approbation du compte financier unique 2025
- Affectation des résultats 2025
- Participation financière des EPCI 2026
- Vote du budget primitif 2026
- Fongibilité des crédits pour le budget 2026

Compte financier unique 2025 (définitif)

▷ Résultats d'exécution du budget principal

03900 - SYNDMC METROPOLE SAVOIE

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	26 910,86		91 119,02		118 029,88
Fonctionnement	156 063,04		99 418,56		255 481,60
TOTAL I	182 973,90		190 537,58		373 511,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	182 973,90		190 537,58		373 511,48

Approbation du compte financier unique 2025

Le Président ayant quitté la salle,

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** le compte financier unique 2025

Affectation du résultat

Au regard des résultats du CFU, il est proposé d'affecter le **résultat** comme suit :

Investissement en recettes au compte R001 : 118 029,88 €

Fonctionnement en recettes au compte R002 : 255 481,60 €

Affectation du résultat

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **AFFECTER** les résultats 2025 comme suit :

Investissement en recettes au compte R001	118 029,88 €
Fonctionnement en recettes au compte R002	255 481,60 €

Participation des EPCI 2026

▷ Part fixe : 625 658,40 €

	Pop DGF 2025	Part pop %	Cotisation 2025 - 2,26/hab
Grand Lac	86 966	31,41%	196 543,16
Grand Chambéry	149 784	54,10%	338 511,84
Cœur de Savoie	40 090	14,48%	90 603,40
TOTAL	276 840	100%	625 658,40

▷ Part variable : 40 057,65 €

	Part variable 2025	dont partie ferme	dont partie estimée
Grand Lac	12 583,64	12 120,28	463,35
Grand Chambéry	21 673,15	20 875,10	798,05
Cœur de Savoie	5 800,86	5 587,26	213,60
TOTAL	40 057,65	38 582,65	1 475,00

Participation des EPCI 2026

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** le montant de participation financière 2026 calculé sur la base de 2.26 € par habitant en référence à la population DGF 2025 ;
- **APPROUVER** le montant de la part variable estimée à 40 057,65 € réparti entre les 3 EPCI, dont une part ferme de 38 582,65€.

Budget primitif 2026

► Fonctionnement

	CFU définitif	BP 2025	BP 2026
Libellés	CFU 2025	BP 2025	BP 2026
Charges à caractère général	110 643,66 €	147 650,00 €	128 253,98 €
Charges de personnel	402 060,17 €	450 193,00 €	440 600,00 €
Autres charges de gestion courante	21 573,01 €	216 615,00 €	199 310,00 €
Emprunts et dette			12 425,00 €
Charges Exceptionnelles			
Dotations aux provisions			
Total dépenses réelles de fonctionnement	534 276,84 €	814 458,00 €	780 588,98 €
Virement à la section d'investissement	- €	68 901,46 €	130 188,12 €
Opérations d'ordres entre section	132 489,39 €	136 000,00 €	146 200,00 €
Total opérations d'ordres	132 489,39 €	204 901,46 €	276 388,12 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	666 766,23 €	1 019 359,46 €	1 056 977,10 €
Atténuation de charges	15 837,67 €	1 600,00 €	- €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €
Dotations, subventions, participations	722 873,29 €	834 335,92 €	784 695,50 €
Autres produits de gestion courante	113,33 €	- €	- €
Produits exceptionnels	- €	- €	- €
Total Recettes de fonctionnement réelles	738 824,29 €	835 935,92 €	784 695,50 €
Opérations d'ordres entre section	27 360,50 €	27 360,50 €	16 800,00 €
Total opérations d'ordres	27 360,50 €	27 360,50 €	16 800,00 €
Excédents antérieurs reportés	156 063,04 €	156 063,04 €	255 481,60 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	922 247,83 €	1 019 359,46 €	1 056 977,10 €
résultat	255 481,60 €	- €	- €

Budget primitif 2026

► Investissement

Codes	Libellés	CFU définitif	BP 2025	BP 2026
20	Immobilisations incorporelles	230 468,00 €	366 000,00 €	199 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 461,03 €	9 000,00 €	927 318,00 €
45	Opération compte de tiers -ZFE	74 548,10 €	284 000,00 €	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	310 477,13 €	659 000,00 €	1 135 818,00 €
13	Reprise sur subvention équipement			
001	Déficit investissement reporté	- €	- €	- €
40	Opérations d'ordre entre sections	27 360,50 €	27 360,50 €	16 800,00 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	337 837,63 €	686 360,50 €	1 152 618,00 €
10	FCTVA + excédent fonctionnement capitalisé	13 621,73 €	13 620,00 €	44 000,00 €
13	Subventions d'investissement	79 264,48 €	114 000,00 €	34 200,00 €
16	Emprunts et dettes	- €	- €	680 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée (Op. ZFEm)	203 581,05 €	410 104,00 €	- €
	Total recettes réelles d'investissement	296 467,26 €	537 724,00 €	758 200,00 €
21	Virement de la section Fonctionnement	- €	68 901,46 €	130 188,12 €
40	Opérations d'ordre entre sections	132 489,39 €	136 000,00 €	146 200,00 €
001	Solde d'investissement reporté	26 910,86 €	26 910,86 €	118 029,88 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	455 867,51 €	769 536,32 €	1 152 618,00 €

Budget primitif 2026

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **VOTER** le budget primitif 2026 par chapitre.

Fongibilité des crédits

- ▷ Rappel : instauration de la nomenclature comptable M57 en 2024
- ▷ **Définition d'une politique de fongibilité :**
autorisation de mouvements de crédits entre chapitre
 - Hors dépenses de personnel
 - Dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Fongibilité des crédits

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **AUTORISER** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2026 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

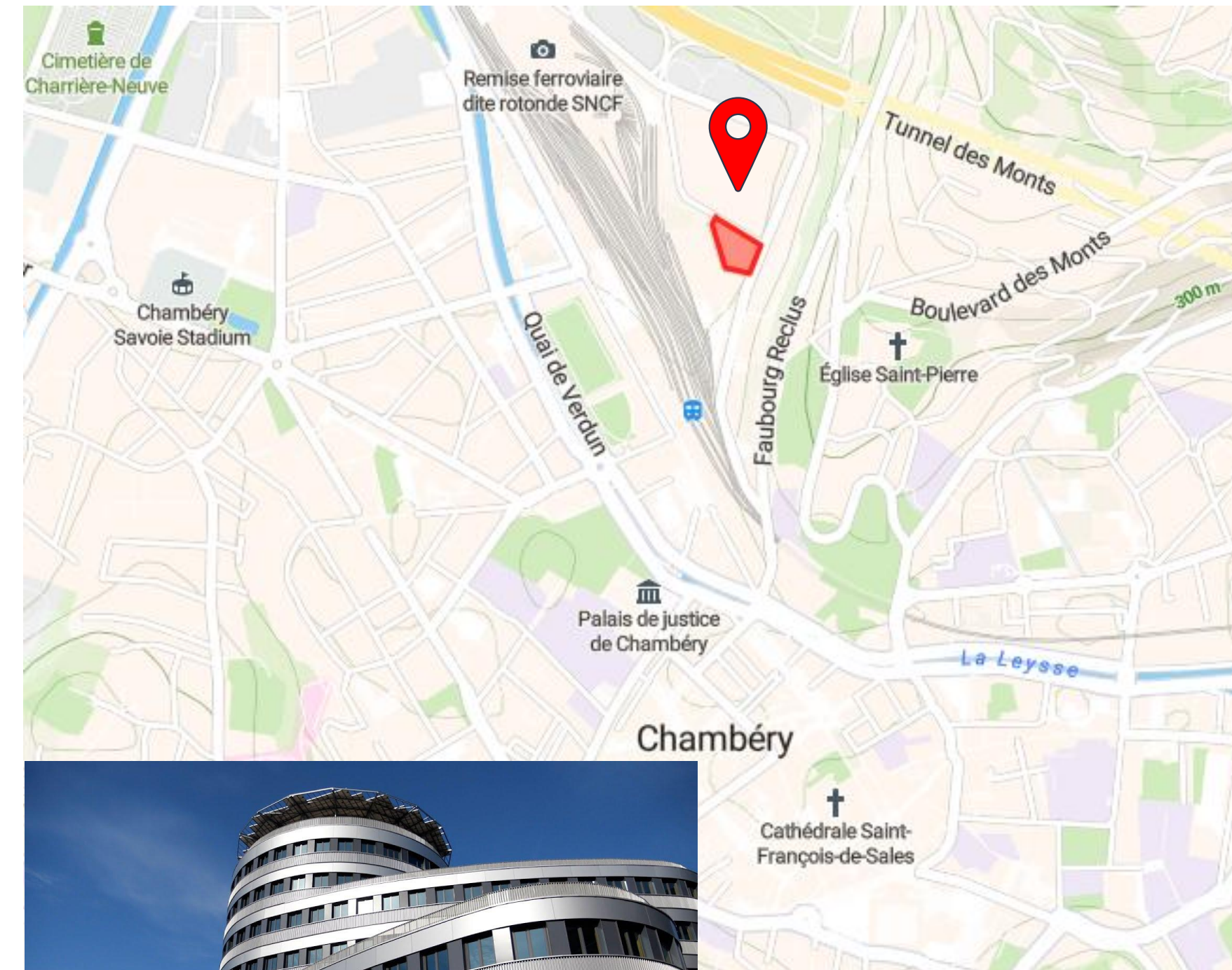
VIE DU SYNDICAT

Projet d'acquisition de locaux

Bâtiment Link Lab / Groupama – secteur Cassine

- ▷ Lot de 157 m²
- ▷ 2600 €HT/m² hors parking
- ▷ 2855 €HT/m² avec 4 places de parking
- ▷ Disponibilité immédiate
- ▷ **Un coût d'acquisition de 448 200 €HT** (hors aménagement intérieur)
- ▷ **Lot livré brut** : sol, murs, plafond, cloisonnement et aménagement intérieur à prévoir
- ▷ **Première estimation des travaux : 150 547 €HT**

Opération estimée à 600 000 €HT (3816 €HT/m²)
soit 718 856 €TTC, hors frais de notaire, de mutation



Aménagement intérieur à prévoir

- ▶ **Lot livré brut** : sol, murs, plafond, cloisonnement et aménagement intérieur à prévoir
- ▶ **Première approche financière des travaux** : 150 847 €HT

02 AMÉNAGER UN PLATEAU BRUT
PLAN ÉTAT DES LIEUX



2511.13_AMS
Estimation prévisionnelle provisoire - FAISA
le 11 Décembre 2025

Isolement lot 09		
Cloisons séparatives lots		
Porte entrée		
	Sous-total Isolement lot 09 €HT	7 738 €
Aménagement intérieur		
Ragréage		
Revêtement de sol souple		
Plinthes		
	Sous-total €HT	15 929 €
Cloisons		
Faux-plafond acoustique		
Peinture murs		
Lasure béton ou peinture		
Peinture plinthe		
	Sous-total €HT	37 290 €
Portes bureaux + vitrage		
Portes CF1/2h		
Portes vitrée		
Portes de distribution		
Porte coulissante réunion/pause		
Porte salle réunion		
	Sous-total €HT	22 800 €
Ajustement réseaux CVC		
	Sous-total €HT	26 690 €
Électricité CFo/CFa		
	Sous-total €HT	26 690 €
	Sous-total Aménagement intérieur €HT	129 399 €
Menuiserie intérieure (hors mot)		
Étagères RGMT		
Placard circulation bureaux		
Étagères archives		
Meuble espace repro		
Kitchenette		
	Sous-total Menuiserie intérieure €HT	13 710 €
Total prévisionnel provisoire €HT		150 847 €
Ratio €ht/m ²		961 €

Non compris:

> Mobilier (bureaux, chaises, tableau, banquette, tables, fauteuils,...)

> Honoraires ICMArchitectures

Proposition de dispositif de délégation au Président

- ▷ Possibilité de **signer une promesse unilatérale de vente** dans la perspective d'une acquisition de locaux pour les besoins de Métropole Savoie **correspondant à une opération d'un montant maximal de 600 000 – 650 000 €HT** (aménagement intérieur compris) ; étant précisé qu'en cas de dépassement de ce montant, il conviendra de reconsulter le comité syndical ;
- ▷ Possibilité d'**engager un premier versement** ;
- ▷ Possibilité de **négoier et contractualiser un emprunt bancaire dans la limite de 680 000 € conformément à l'inscription au budget primitif 2026** : cet emprunt pourra être subdivisé en :
 - Un emprunt court terme de 100 000 € correspondant à l'attente du retour du FCTVA
 - Un emprunt long terme de 580 000 €
- ▷ Possibilité **d'adhérer à l'Agence France Locale pour un montant de 1700 €**, dans le cas où son offre de crédit auprès du syndicat mixte serait la plus pertinente ;
- ▷ Possibilité de **lancer une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché de travaux** pour la réalisation des aménagements intérieurs ;
- ▷ Possibilité de **contractualiser un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition, la conduite et le suivi des travaux.**

Dispositif de délégations au Président

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** la mise en place du dispositif de délégation au Président ci-dessus exposé et spécifique au projet d'acquisition immobilière susmentionné dans le contexte particulier d'absence d'instance pendant plusieurs mois en raison des élections municipales 2026 et des délais inhérents à la réinstallation des différentes collectivités.

VIE DU SYNDICAT

Ressources humaines

- Actualisation du régime indemnitaire
- Adhésion assurance risques statutaires

Actualisation du régime indemnitaire

- ▷ Objectif : intégrer le poste de chef de projet
- ▷ Proposition pour l'IFSE – filière technique

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
Ingénieurs principaux		
Groupe 1a	Directeur.trice, responsable de pôle	24 000
Groupe 1b	Chef.fe de projet	18 000
Ingénieurs		
Groupe 2	Chargé.e de mission confirmé.e (urbanisme, géomatique)	15 000
Groupe 3	Chargé.e de mission (urbanisme, géomatique)	10 000

- ▷ Proposition pour le CIA – filière technique

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montant annuel maximum du CIA
Ingénieur principal		
Groupe 1a	Directeur.trice, responsable de pôle	3 500
Groupe 1b	Chef.fe de projet	3 200
Ingénieurs		
Groupe 2	Chargé.e de mission confirmé.e (urbanisme ou géomatique)	3 000
Groupe 3	Chargé.e de mission (urbanisme ou géomatique)	2 500

Actualisation du régime indemnitaire

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **MODIFIER** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus, pour étendre le bénéfice du RIFSEEP au cadre d'emploi ingénieur principal chef de projet de la filière technique.

Adhésion assurance risques statutaires

- ▷ **Objet** : compléter le remboursement des salaires en cas d'absence des agents absents pour raison de santé
- ▷ **Durée du contrat** : 4 ans à compter du 1^{er} mars 2026
- ▷ **Régime du contrat** : capitalisation
- ▷ **Préavis** : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois
- ▷ Assurer les **agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**, dans les conditions suivantes :
 - **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable
 - **Franchise de 15 jours** fermes par arrêt en maladie ordinaire
 - **Montant** : 1.06% de la masse salariale assurée

Adhésion assurance risques statutaires

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires du CDG73 attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA selon les modalités ci-dessus explicitées ;
- **DECIDER** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le CDG73 pour la couverture des risques statutaires pour la période 2026-2029 ;
- **APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention précitée avec le CDG73 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

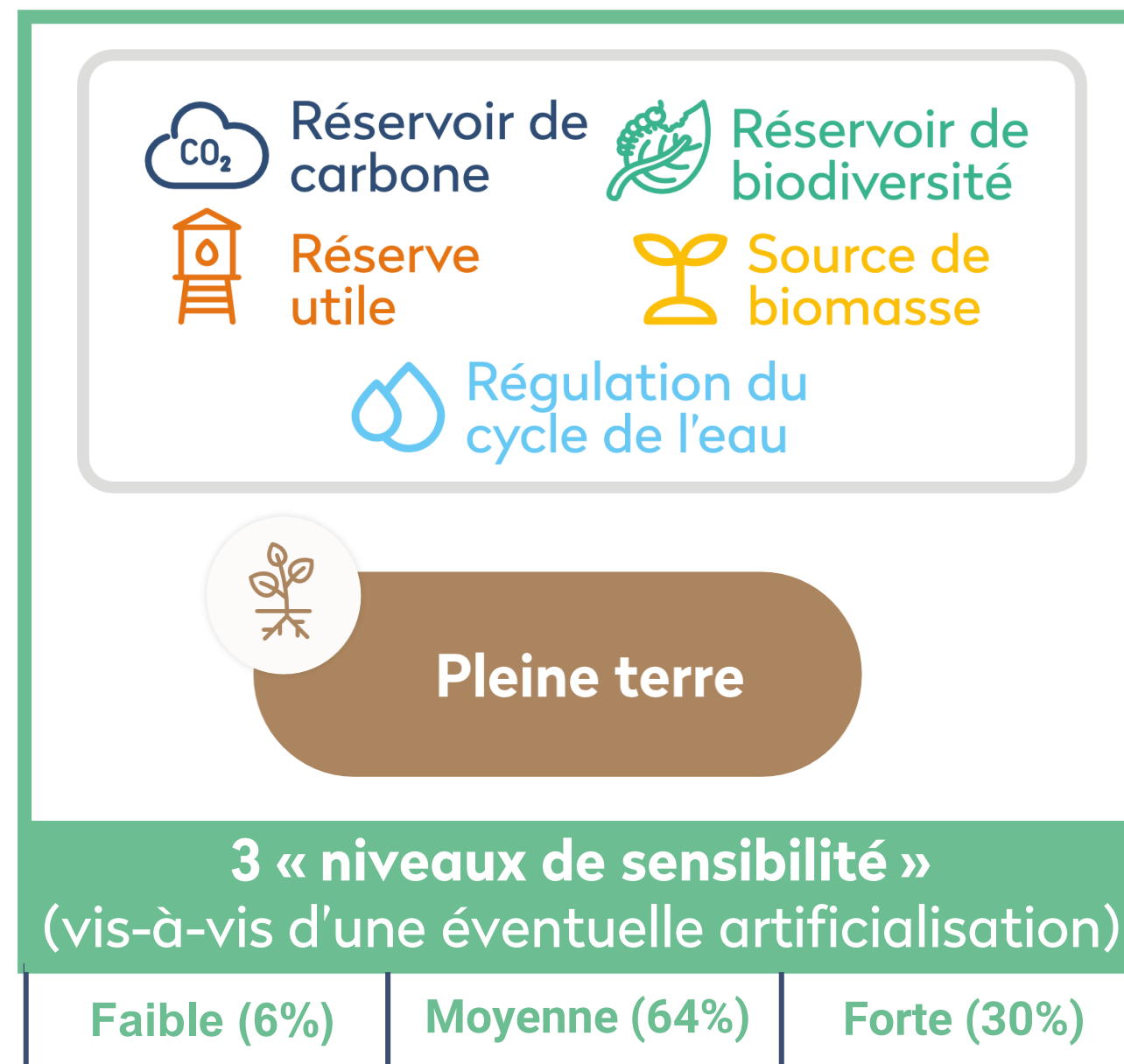
URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Modification simplifiée n°2 du SCoT

- Approbation du bilan de mise à disposition du public
- Approbation de la modification simplifiée n°2

Déclinaison en deux axes

Caractérisation du potentiel foncier de l'enveloppe urbaine de projet au regard de la **fonctionnalité des sols**



- ▷ **Production d'une connaissance sur le territoire Métropole Savoie** : alimenter l'aide à décision au service des projets des communes et EPCI
- ▷ **Une première déclinaison dans le SCoT**
 - Poser le cadre de la renaturation : zones préférentielles de renaturation
 - Renforcer les orientations de qualité urbaine

Zones préférentielles de renaturation

▶ Hiérarchisation du besoin de renaturer (niveau d'intérêt)

- Au sein des espaces artificialisés
- Selon 3 enjeux

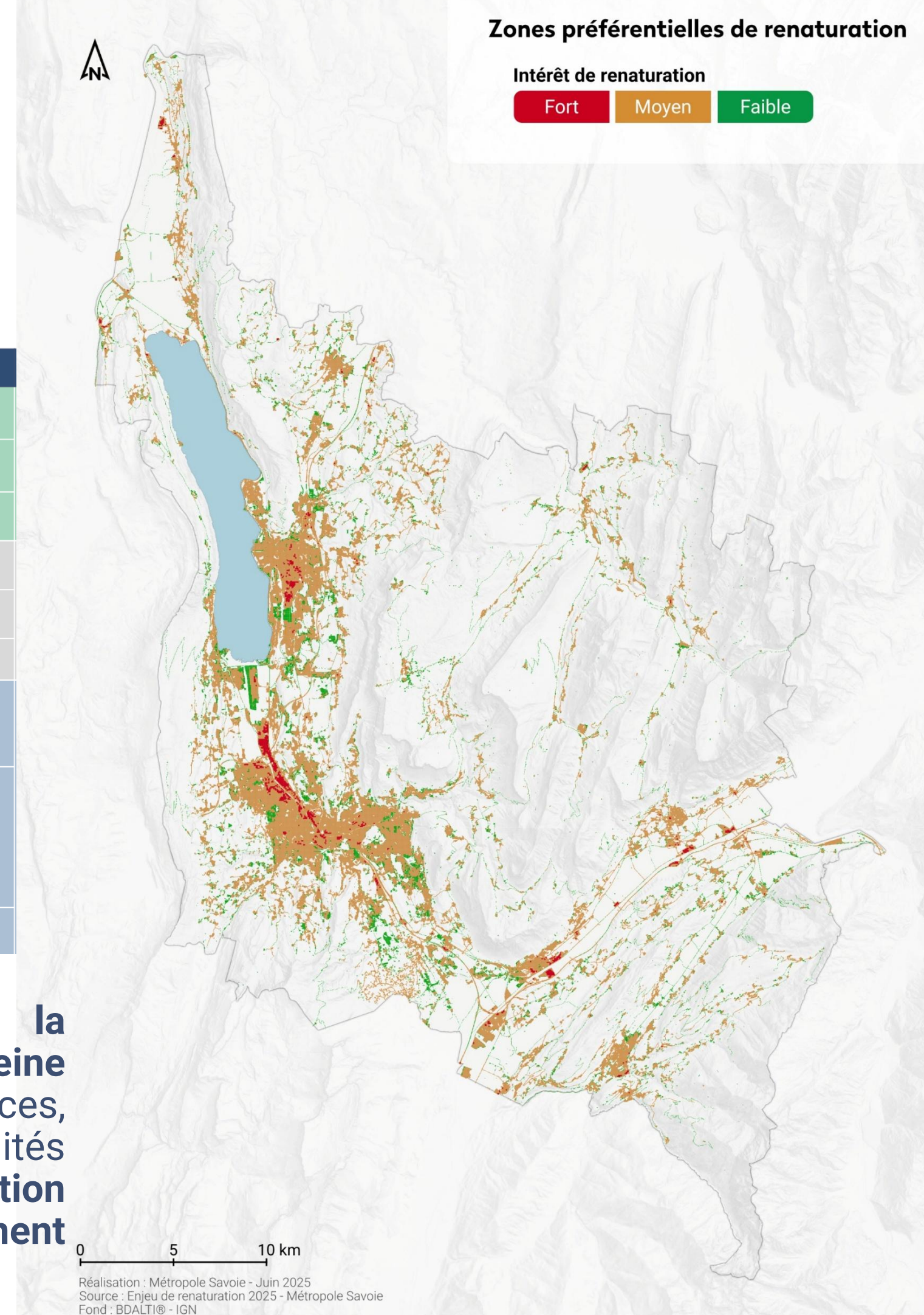
▶ Cibler en priorité la renaturation dans les zones préférentielles correspondant aux secteurs artificialisés

▶ Associer densité d'urbanisation et qualité du cadre de vie

- Intégrer dans les projets d'extension ou de renouvellement urbain, **les éléments de nature et des sols fonctionnels au service de la santé et du cadre de vie des habitants contribuant à créer des espaces de respiration, de récréation, de loisirs ou de lutte contre les îlots de chaleur.** Définir un pourcentage d'espaces verts de pleine terre, pour des sols vivants.

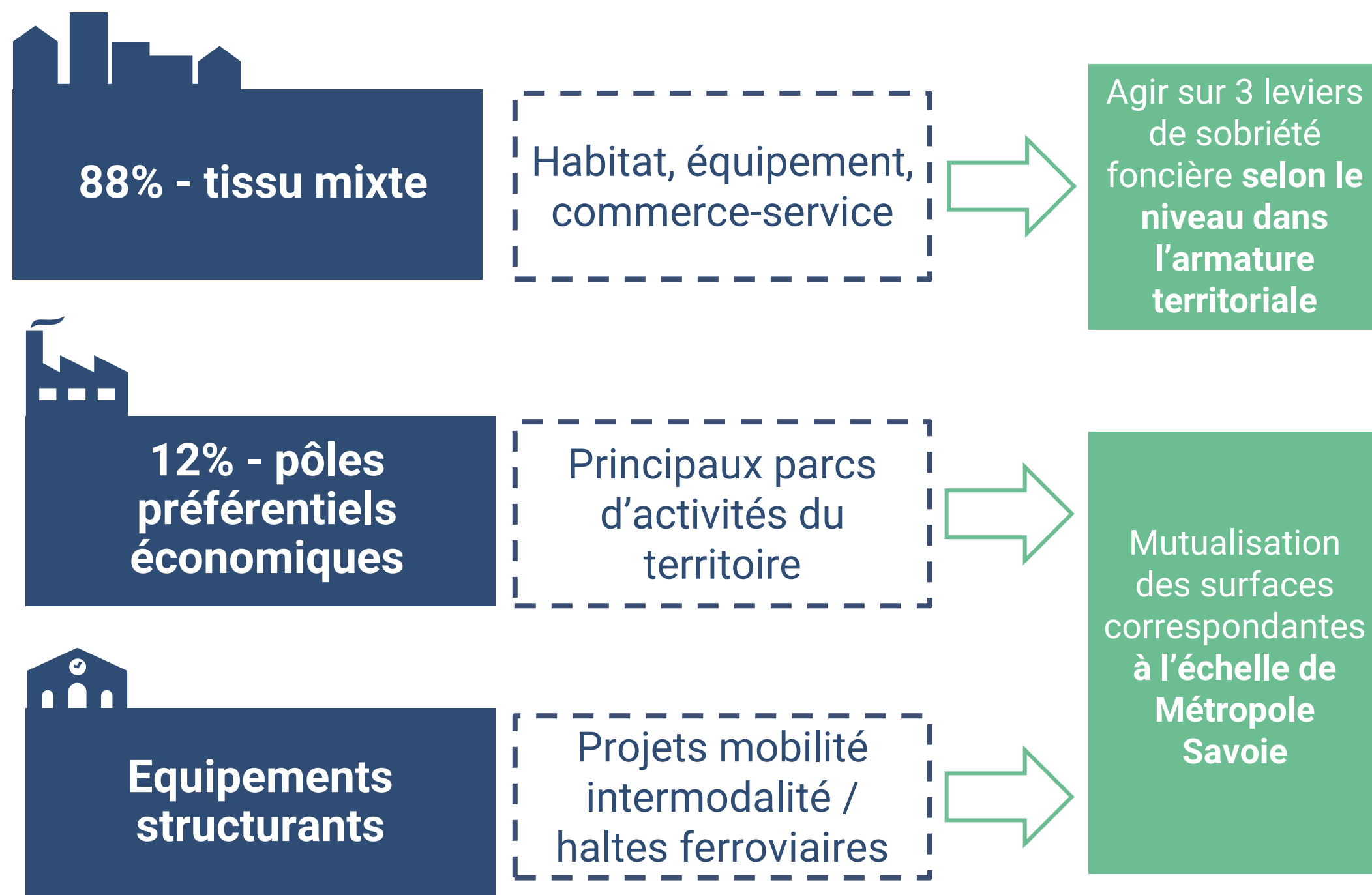
Enjeux ciblés	Indicateurs retenus
Reconquête de la Biodiversité	Biodiversité
	Surface végétalisée (ha)
	Indice de végétation (%)
Adaptation aux changements climatiques	Inondation
	Ruissellement
	Aléa îlot de chaleur urbain (ICU)
Santé des populations	Pollution de l'air : concentration de PM2,5
	Vulnérabilité aux ICU : croisement de la population totale ainsi que la part de la population à risque (entre 0 et 5 ans et plus de 65 ans).
	Carence en espaces verts publics

- Rechercher le **maintien et la création d'espaces verts de pleine terre en tissu urbain** (espaces, parcs et jardins publics, unités foncières privées) et la **réalisation d'espaces de stationnement perméables et végétalisés.**



Une territorialisation opérée à partir du projet approuvé en 2020

▷ Orientations du développement



▷ Structuration territoriale



Déclinaison en matière de tissu mixte à dominante habitat

SCoT en vigueur

	Densité moy	Densification / renouvellement urbain	Besoin foncier à 2031
Pôles d'équilibres	25-30 logt/ha	Part à intégrer mais pas d'objectif chiffré	72 ha
Pôles de proximité	20-25 logt/ha		47 ha
Communes rurales à dynamiques différenciées	15-20 lgt/ha		41 ha
Communes rurales	14-18 lgt/ha		101 ha
			509 ha
Cœur d'axe	40 lgt/ha	50%	208 ha *
Communes appui	30 lgt/ha		40 ha *

(* Chiffres indicatifs, non opposables)

Trajectoire 2021-2031

	Densité moy	Densification / renouvellement urbain	Besoin foncier 2021- 2031
	25-30 logt/ha	35%	40 ha
	20-25 logt/ha		27 ha
	15-20 lgt/ha	20%	33 ha
	14-18 lgt/ha		77 ha
			307 ha
	55 lgt/ha	70%	91 ha *
	30 lgt/ha	50%	40 ha *

(* Chiffres indicatifs, non opposables)

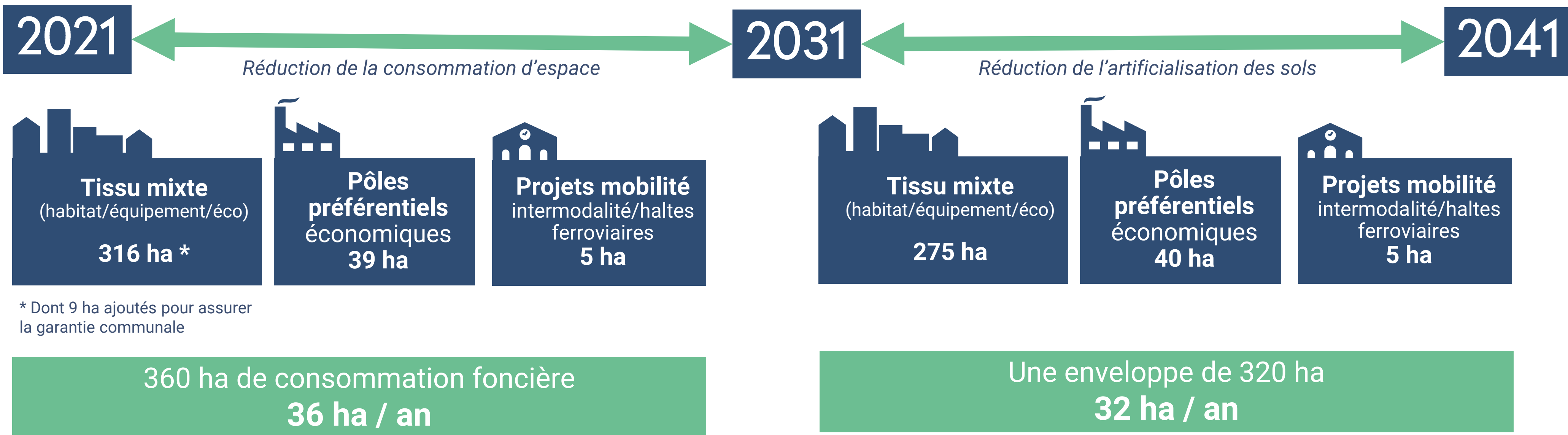
Trajectoire 2031-2041

	Densité moy	Densification / renouvellement urbain	Besoin foncier 2031-2041
	30 logt/ha	35-40%	33 ha
	25 logt/ha		21 ha
	20 lgt/ha	20-25%	27 ha
	18 lgt/ha		64 ha
			275 ha
	55 lgt/ha	70%	91 ha *
	35 lgt/ha	50%	40 ha *

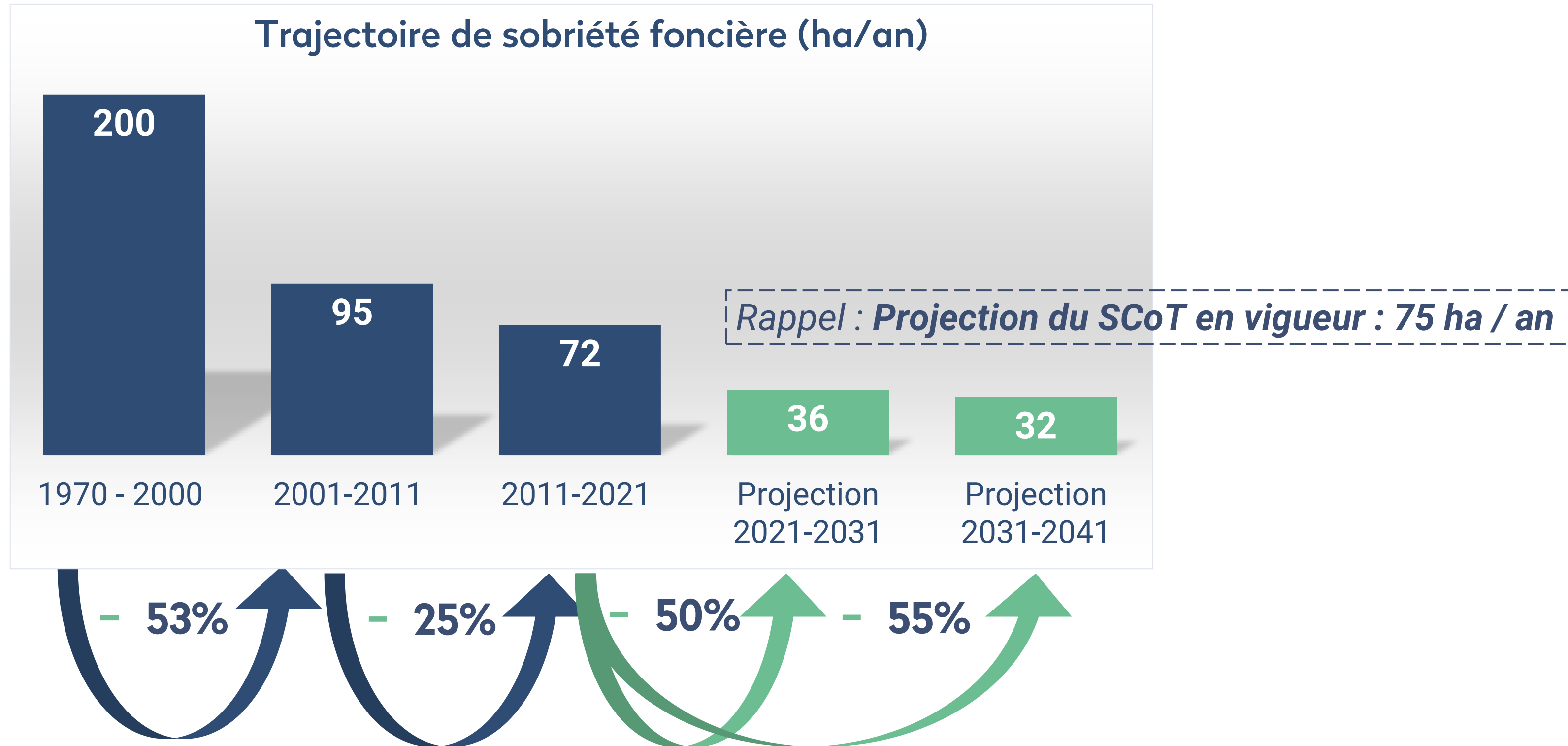
(* Chiffres indicatifs, non opposables)

Trajectoire ZAN – Renforcer la sobriété foncière

Projection 2021-2041

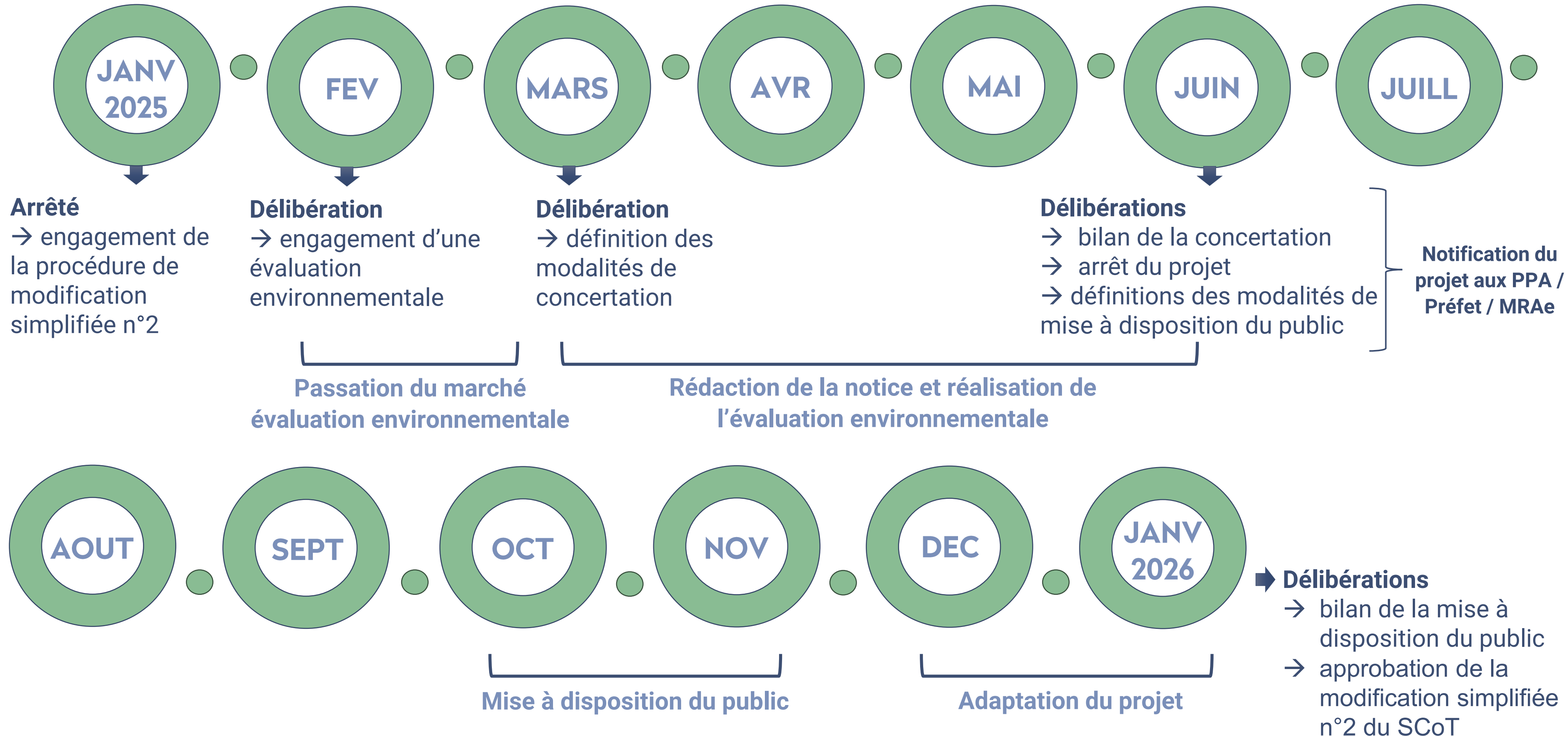


Trajectoire engagée et projetée sur Métropole Savoie



Source : outil OcS_Métropole Savoie permettant la mesure de l'évolution de l'occupation du sol depuis 2001

Modification simplifiée n°2 - rappel des principales étapes de la procédure



Déroulé – du 13/10/2025 au 17/11/2025

Composition du dossier mis à disposition

- ▷ Notice de présentation du projet
- ▷ Evaluation environnementale
- ▷ Avis des personnes publiques et de la MRAe

Supports de communication

- ▷ Site internet de Métropole Savoie
- ▷ Réseaux sociaux de Métropole Savoie (LinkedIn et Facebook)
- ▷ Sites internet des EPCI membres et des communes
- ▷ Presse écrite (La Vie Nouvelle du 3/10/2025 et Le Dauphiné Libéré du 3/10/2025)

Rappel des modalités de mise à disposition approuvées le 02/07/2025

▷ Information du public

- **Information préalable** par voie de presse et via les différents supports numériques de Métropole Savoie **au moins huit jours avant.**
- Information par **affichage au siège de Métropole Savoie et des 3 EPCI.**
- **Communication** par courrier électronique **aux 107 communes**

▷ Dossier consultable

- Site internet de Métropole Savoie <http://www.metropole-savoie.com>
- En version papier, accompagné d'un registre destiné aux observations du public, au siège de Métropole Savoie

Contributions reçues

- ▷ 5 contributions d'habitants
- ▷ 3 contributions d'associations (France Nature Environnement, Challes Terres Citoyennes et les Amis de la Terre)
- ▷ 4 contributions de communes (Montmélian, Barby, Saint-Alban-Leysse et Sainte-Hélène-du-Lac)

Rappel des modalités de mise à disposition approuvées le 02/07/2025

- ▷ **Le public pourra faire part de ses observations, avis ou contributions :**
 - Par courrier postal à l'adresse 25 rue Jean Pellerin – 73000 Chambéry
 - Par courrier électronique à l'adresse suivante : urba@metropole-savoie.com

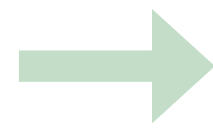
Rappel des principaux enjeux abordés

- ▷ Développement économique : remise en cause de Technolac 3, densification des commerciales
- ▷ Choix de la procédure : limitation des modifications possibles, pas d'actualisation des projections démographiques
- ▷ Environnement : ressource en eau, remise en question du modèle de développement fondée sur l'attractivité, fonctionnalités des sols

Réponses aux contributions – enjeux environnementaux

Communes de Barby et Montmélian

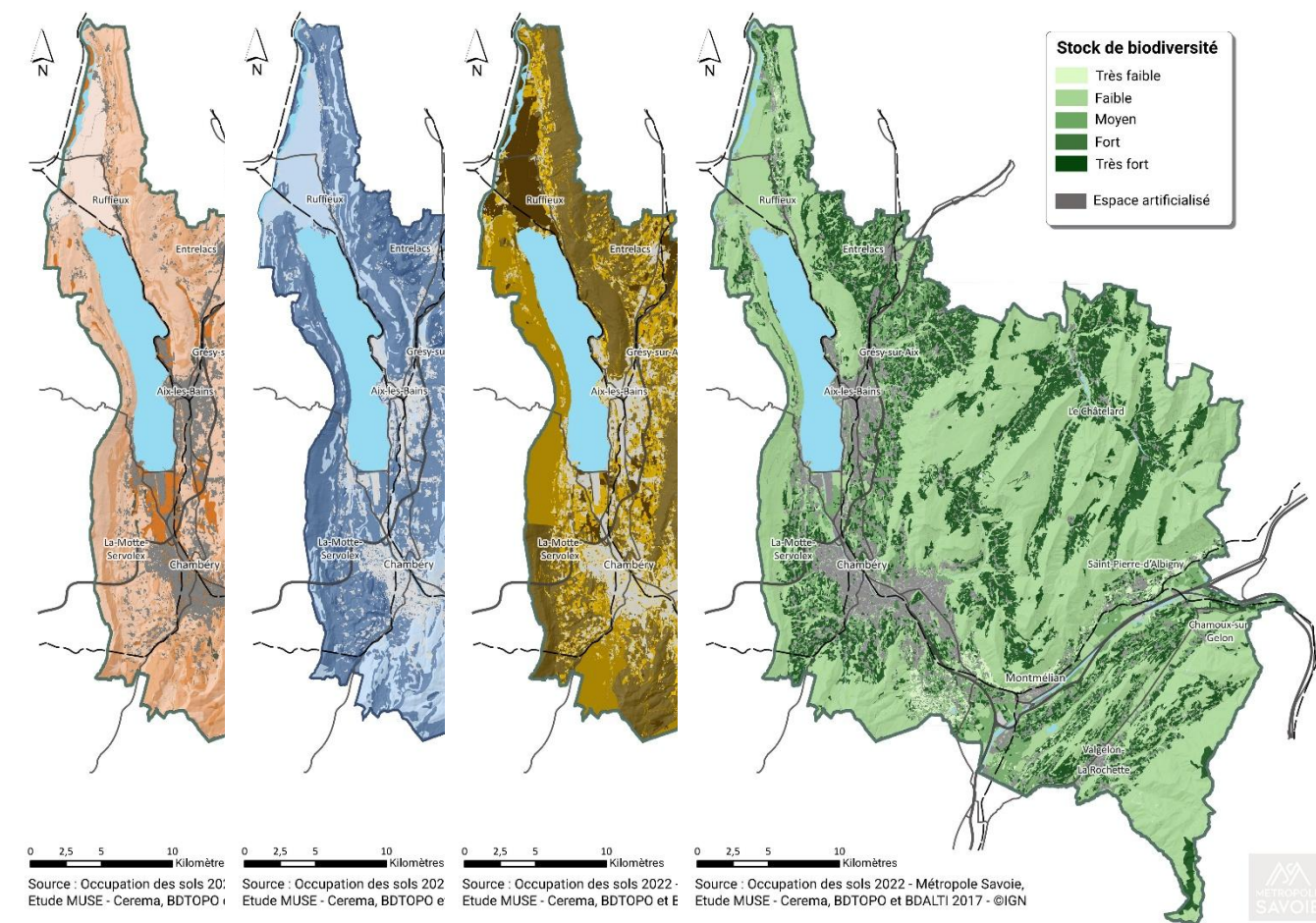
- Assurer que les cartographies de fonctionnalités des sols intégrées au diagnostic du SCoT dans le cadre de cette modification simplifiée n°2 sont à jour. Si nécessaire, une actualisation de ces cartographies pour prendre en compte les dernières évolutions de la méthode serait opportune pour asseoir ce nouveau socle de connaissances



Réponses apportées par Métropole Savoie

Remarque intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier la notice et le rapport environnemental

Actualisation des cartographies fonctionnalités des sols



Approbation du bilan de mise à disposition du public

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie

NB : délibération qui comprend une annexe détaillée des contributions reçues et des réponses apportées par Métropole Savoie.

Approbation de la modification simplifiée n°2

Organisation du travail

- ▶ **Dans le cadre des instances du syndicat** : mobilisation soutenue en comité syndical et bureau depuis sept. 2024
- ▶ **Cadre complémentaire de travail mis en place entre juin et octobre 2024** :
 - Organisation de **réunions dans les communes en accord avec les EPCI**, auxquelles tous les conseillers municipaux ont été conviés
 - **Conférences territoriales**
 - **Sensibilisation / explication** : objectifs de la loi Climat Résilience, enjeux de la fonctionnalité des sols, de la définition de la trajectoire ZAN, partager les indicateurs révélateurs de la trajectoire déjà engagée en matière de sobriété foncière depuis près de 20 ans sur le territoire Métropole Savoie.

Instance	Ordre du jour	Date
Comité syndical	• Enjeux de la fonctionnalité des sols	12/10/2024
	• Définition du cadre de travail de déclinaison des objectifs Climat-Résilience	29/11/2024
	• Première approche vers une déclinaison territoriale adaptée au territoire de Métropole Savoie	14/12/2024
Bureau	• Présentation des hypothèses de scénarios de trajectoire de sobriété foncière permettant d'atteindre une réduction de 54,5% en 2031 par rapport à la consommation foncière 2011-2021	20/01/2025
Comité syndical	• Présentation des hypothèses de scénarios de trajectoire de sobriété foncière permettant d'atteindre une réduction de 54,5% en 2031 par rapport à la consommation foncière 2011-2021	01/02/2025
	• Calendrier de la procédure • Engagement d'une évaluation environnementale	07/02/2025
Bureau	• Présentation du scénario de trajectoire de sobriété foncière constituant le socle de travail pour élaborer la modification simplifiée du SCoT	19/02/2025
Comité syndical	• Présentation du scénario de trajectoire de sobriété foncière constituant le socle de travail pour élaborer la modification simplifiée du SCoT	29/03/2025
	• Définition des modalités de concertation	
Comité syndical	• Approbation du bilan de concertation	24/06/2025
	• Définition des modalités de mise à disposition du public	02/07/2025
Bureau	• Présentation des avis et contributions de la phase de consultation réglementaire et des premiers éléments de réponse	17/11/2025
Comité syndical	• Présentation des avis et contributions de la phase de consultation réglementaire ainsi que des premiers éléments de réponse	13/12/2025

Approbation de la modification simplifiée n°2

Avis des personnes publiques

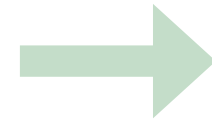
Structure	Nature de l'avis	Date
Etat	Très favorable	20/10/2025
MRAe	Favorable assorti de recommandations	30/09/2025
Grand Lac	Avis favorable et soumet les remarques formulées dans le but de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux de Grand Lac avec le SCoT	02/10/2025
Grand Chambéry	Avis favorable en demandant expressément la prise en compte des remarques et compléments énoncés	06/11/2025
Cœur de Savoie	Avis favorable	02/10/2025
Région Auvergne Rhône-Alpes	Favorable assorti de recommandations	06/10/2025
Chambre d'Agriculture de la Savoie	Favorable assorti d'une réserve	01/10/2025
CCI de la Savoie	Pas de remarque particulière	21/07/2025
CDPENAF	Favorable à l'unanimité (-1 abstention)	16/10/2025
INAO	Ne s'oppose pas au projet de modification simplifiée n°2 du SCoT du fait d'une incidence bénéfique sur les SIQO concernés	06/08/2025
SCoT de la Grande Région de Grenoble	Favorable	10/10/2025
SCoT du Bassin Annécien		17/09/2025
Cœur de Chartreuse		22/08/2025

Prise en compte des avis des personnes publiques

Réponses apportées par Métropole Savoie

Grand Lac

- ▷ Apprécier les potentiels de densification par niveau d'armature pour les EPCI dotés d'un PLUi.



Demande intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier la notice et le DOO

Nouvelle formulation « L'objectif de production de logements en densification s'applique aux communes dans le cas d'un document d'urbanisme communal, et aux groupements de communes du même niveau d'armature dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. »

Grand Lac

- ▷ Demande des adaptations de formulation afin de clarifier des éléments du projet sur la notion de « potentiel foncier maximal »



Demande intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier la notice et le DOO

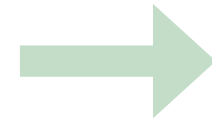
Nouvelle formulation : « Le potentiel foncier maximal couvre les espaces naturels agricoles et forestiers (classés en zones U, AU et STECAL à dominante habitat) situés en extension de l'enveloppe urbaine existante ».

Prise en compte des avis des personnes publiques

Réponses apportées par Métropole Savoie

Grand Lac

- ▷ Demande d'intégration au projet d'une enveloppe foncière maximale opposable par EPCI et par période



Demande non retenue

Une telle modification risquerait de rendre trop rigide l'organisation du développement territorial.

Une enveloppe strictement opposable engageant les intercommunalités membres, exposerait les documents d'urbanisme à un risque de contentieux supplémentaire.

Grand Lac

- ▷ Étendre la possibilité de minorer les objectifs de densification en dehors de l'axe métropolitain pour tenir compte de l'insuffisance de potentiel de densification dans ces communes ;



Demande non retenue

Risque d'engendrer une application généralisée de la dérogation alors que les objectifs de densification sont adaptés à l'armature territoriale et s'apprécient à l'échelle des niveaux d'armature territoriale permettant aux PLUi d'ajuster les moyens pour les atteindre.

Prise en compte des avis des personnes publiques

Réponses apportées par Métropole Savoie

Grand Lac et Grand Chambéry

- ▷ Besoin de clarification de ce qui est attendu des documents d'urbanismes concernant les modalités d'ouverture à l'urbanisation, de définition de l'enveloppe urbaine et d'une méthode partagée de calcul de consommation d'espaces.
- ▷ Nécessité de mise en œuvre d'un suivi adapté à la trajectoire.



Maintien du comité technique ZAN comprenant les EPCI et la DDT de la Savoie pour les travaux à venir :

- Adopter une définition partagée de ce qui relève de la densification
- Déterminer spatialement les secteurs de densification
- Elaborer une méthode d'analyse de la production de logements au sein des secteurs de densification
- Réflexion sur les modalités de calcul de la consommation foncière d'ores et déjà effectuées à l'échelle du SCoT et les modalités de calcul à l'échelle des EPCI pour qui les besoins peuvent générer des approches distinctes

Prise en compte des avis des personnes publiques

MRAe

- ▷ Intégrer les incidences (...) des projets de mobilité structurants (10 ha) ;

Réponses apportées par Métropole Savoie

Recommandation intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier le rapport environnemental

Ajout d'une analyse des incidences des projets de mobilités du SCoT (halte ferroviaire) sur l'environnement. Cognin et Chignin : aucune incidence directe. Ste-Hélène-du-Lac et Voglans : respectivement, proximité corridor et zone humide => des mesures de précaution à prendre au stade projet.

Projet de halte ferrovière sur la commune de Sainte-Helene-du-Lac



Legende :

◆ Projet SCoT

Zonages

■ Natura 2000

▨ Corridors biologiques du département

■ ZH Niveau 1

■ ZH Niveau 2

■ ZH (inventaire 2024)

▨ APPB

■ Pelouses sèches

▨ ZNIEFF 1

Le projet de halte ferroviaire de la commune de Sainte-Hélène-du-Lac est situé à 500 m de la zone humide « Cours de l'Isère, de la confluence avec l'Arc jusqu'à la limite avec le département de l'Isère » et d'une ZNIEFF 1. Il est également situé à moins de 100 m d'un corridor biologique. Des mesures seront prises pour qu'il n'y ait aucun impact pouvant altérer la qualité de ce corridor.

Projet de halte ferrovière sur la commune de Voglans



Legende :

◆ Projet SCoT

Zonages

■ Natura 2000

▨ Corridors biologiques du département

■ ZH Niveau 1

■ ZH Niveau 2

■ ZH (inventaire 2024)

▨ APPB

■ Pelouses sèches

▨ ZNIEFF 1

Le projet ferroviaire de la commune de Voglans est situé à proximité de deux zones humides « Etang des Bigornes » et « Zone humide des Marais ». Des mesures seront prises pour qu'il n'y ait aucun rejet ou impact pouvant altérer la qualité de ces zones humides.

Prise en compte des avis des personnes publiques

MRAe

- ▶ Quantifier la réduction des émissions de gaz à effet de serre générée par la modification simplifiée en vue d'étayer le gain escompté.
- ▶ Détailler l'exposé de l'articulation du projet de modification simplifiée n°2 du SCoT avec les règles n°4 et n°5 du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes relatives à la gestion économe de l'espace.
- ▶ Intégrer un indicateur spécifique au suivi des opérations de renaturation conduites au sein des zones préférentielles définies par le SCoT

Réponses apportées par Métropole Savoie

Recommandation intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier le rapport environnemental

Ajout d'une approche qualitative de la réduction des GES mettant en évidence les impacts des trois leviers de sobriété foncière susceptibles de contribuer à la réduction des émissions de GES : renforcement de la densité, mobilisation prioritaire du foncier déjà urbanisé, limitation de la consommation foncière en extension.

Recommandation intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier le rapport environnemental et la notice

Renforcement des justifications relatives à la cohérence du SCoT avec les règles n°4 et n°5 du SRADDET

Recommandation intégrée au projet de modification simplifiée venant modifier le rapport environnemental et la notice

Ajout d'un indicateur spécifique relatif à la renaturation : surfaces renaturées (m² ou ha) au sein des Zones Préférentielles de Renaturation identifiées.

Proposition d'amendement n°1 – erreur matérielle

- ▷ Point 6.4 de la notice sur l'analyse de la compatibilité du projet avec la Charte du PNR des Bauges (pages 47) :

« Bien que non encore approuvée par décret du Premier ministre, l'analyse de la compatibilité des évolutions du SCoT a été opérée par rapport au nouveau projet de Charte. Les dispositions faisant sens avec la modification simplifiée sont les suivantes »

- ▷ Or, depuis la notification du dossier aux PPA, la Charte du PNR des Bauges a été approuvée par le décret n° 2025-919 du 6 septembre 2025 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Massif des Bauges

Rectification de la notice :

« La Charte, en vigueur depuis septembre 2025, fixe les grandes orientations de développement pour son territoire. Les dispositions faisant sens avec la modification simplifiée sont les suivantes »

Approbation de la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie

Délibération

Il est proposé au comité syndical de :

- **APPROUVER** l'amendement n°1 ;
- **APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du SCoT Métropole Savoie intégrant l'amendement sus visé et tenant compte du bilan de la consultation et des avis réglementaires ;
- **AUTORISER** le Président de Métropole Savoie à prendre toute mesure pour l'exécution et la publication de la présente délibération.

NB : délibération qui comprend une annexe détaillée des avis réglementaires et des contributions reçues incluant les réponses apportées par Métropole Savoie.

INFORMATIONS DIVERSES

Révision du document d'aménagement artisanal commercial et logistique

- ▷ Objet du marché : révision du DAACL incluant l'élaboration d'une charte de logistique au titre d'InTerLUD+ ;
- ▷ Consultation de marché public : dernier trimestre 2025
- ▷ Audition de 3 groupements le 15/12/2025
- ▷ Avis favorable de la CAO du 5/01/2026 sur le classement des offres
- ▷ Attribution du marché au **groupement Lestoux & Associés (mandataire) / Logicités / ELV mobilités / Itinéraires avocats pour un montant de la tranche ferme de 83 930 €HT**
 - Par délibération du 12/01/2026



Matinée portes ouvertes

- ▷ **25 avril : accueil de tous les conseillers municipaux**

- Connaître le fonctionnement et l'activité de Métropole Savoie

Comité syndical

- ▷ **Courant mai – date et lieu à définir**

- Installation et élections de l'exécutif et des membres du bureau



MERCI DE VOTRE PARTICIPATION !

